

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT E-103 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 500 000\$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement ci-dessus mentionné a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecœur le 6 mai 2025.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à Contrecœur, ce 18 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,



Éléa Claveau, notaire, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site de la Ville de Contrecœur en date du 18 août 2025 et en affichant sur le panneau d'affichage à l'intérieur de la mairie, conformément aux dispositions du Règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Contrecœur ce 18 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,



Éléa Claveau, notaire, OMA